

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, combattre les changements climatiques passe par la justice sociale.

Les décisions qui s'imposent en matière de préservation de l'environnement, dans des conditions assurant la santé et la vie humaines, ne peuvent être prises au détriment des droits socio-économiques, notamment des plus fragiles.

Inversement, la protection des écosystèmes est la condition de l'exercice des droits de toutes et tous.

C'est avec ces exigences écologiques que la LDH œuvre pour la justice sociale et l'accès à la justice climatique.

De même, en lien avec les associations de protection de l'environnement, la LDH mène un travail d'identification des droits à caractère environnemental et participe aux mobilisations citoyennes, pour continuer à tenir son rôle de vigilance démocratique.

POUR L'ENSEMBLE DE CES RAISONS, LA LDH, NE PEUT QU'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE ; CE PROJET RELEVANT D'UNE CONCEPTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE D'UN AUTRE TEMPS, CONTRAIRE A L'INTERET DE SES HABITANTS, A LEUR DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN ET PORTE ATTEINTE A LA PRESERVATION DES COMMUNS ENVIRONNEMENTAUX.